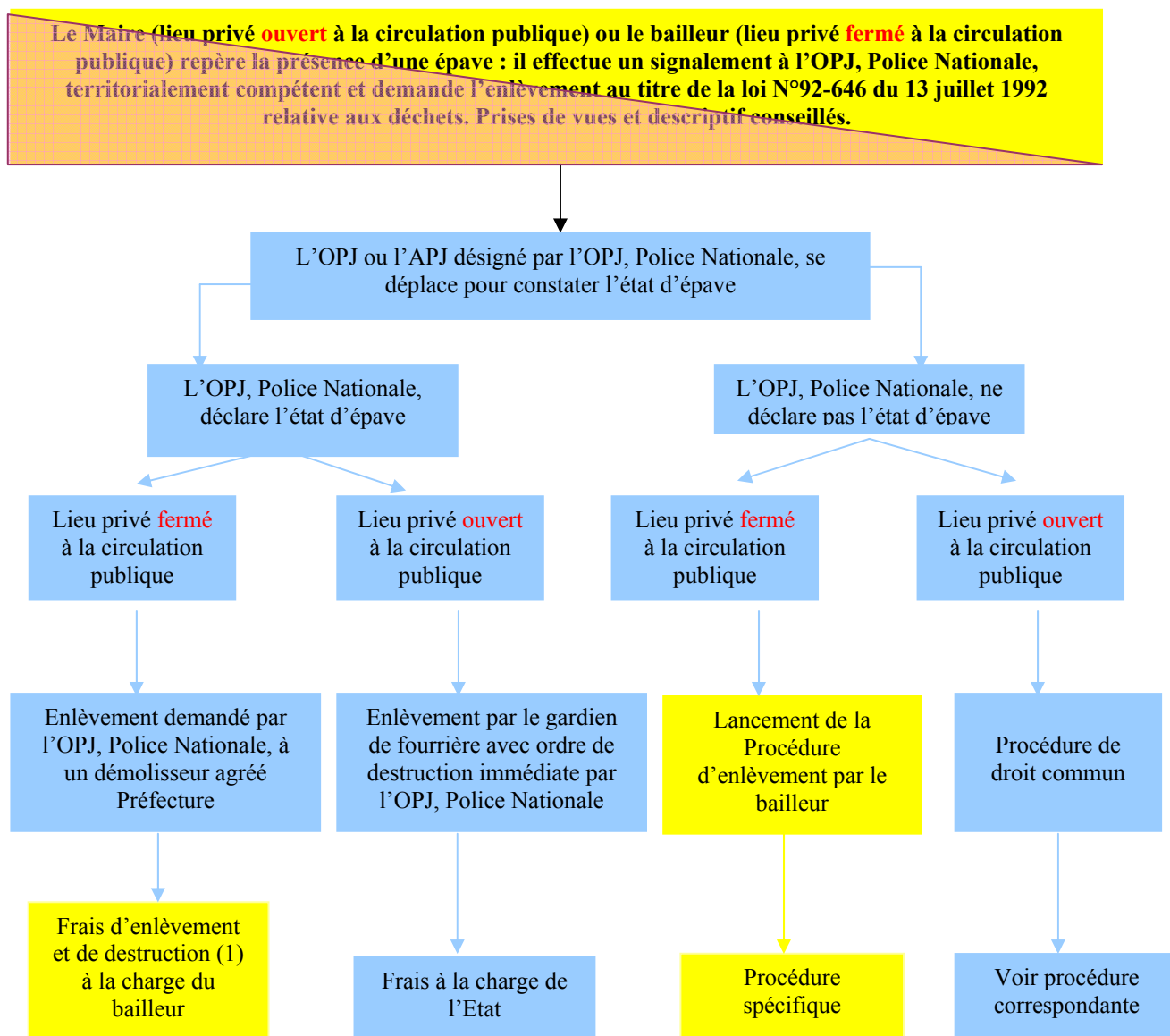


**ENLEVEMENT D'UNE EPAVE OU D'UN VEHICULE CALCINE DANS UN LIEU PRIVE
(FERME OU OUVERT A LA CIRCULATION)**

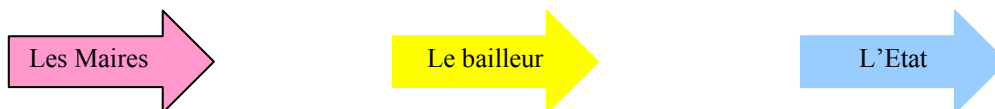
Références : articles L.325-1 § 2 ; articles R 325-47 du Code de la Route



(1) sauf accord entre le bailleur et le démolisseur

Comment lire ce schéma :

- Qui fait quoi dans la procédure ?



- En savoir plus

[A propos des définitions](#)

Procédure de droit commun :

Cette procédure concerne tous types de véhicules immatriculés (y compris les deux roues inférieur à 50 cm³ à compter du 1^{er} juillet 2004) placés en fourrière suite à une infraction au Code de la Route.

Cette procédure est mise en œuvre soit à la demande et sous la responsabilité du maire, soit à l'initiative d'un officier de police judiciaire territorialement compétent de la Police Nationale. Ce dernier prescrit les mises en fourrière qui sont effectuées par des gardiens agréés (décret n°96-476 du 23 mai 1996).

Pour le département du Val de Marne, l'autorité dont relève les fourrières est le préfet.